Agir en faveur de l'emploi et des entreprises	P1
Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi	E501

Le Conseil Régional,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses

articles 107 et 108,

VU le règlement n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre

2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis prolongé jusqu'au 31 décembre 2023 par le règlement n° 2020/972 de la Commission

Européenne du 2 juillet 2020,

VU le régime cadre exempté n° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au

développement et à l'innovation adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE

du 7 juillet 2020,

VU le régime d'aides exempté n° SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME

pour la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020

publié au JOUE du 7 juillet 2020,

VU le régime d'aide exempté n° SA.58981 relatif aux aides à la formation pour

la période 2014-2023, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7

juillet 2020,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.

1511-1 et suivants, L. 1611-4, et L. 4221-1 et suivants,

VU le Code de l'Education et notamment son article L. 214-12,

VU le Code du travail, notamment la 6ème partie - Livre III relative à la

formation professionnelle et notamment les articles L. 6323-4, L. 6323-21 et

suivants, L. 6333-1 et suivants, et R. 6333-1 et suivants,

VU la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à

l'emploi et à la démocratie sociale,

VU la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir

professionnel,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la

loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des

aides octroyées par les personnes publiques,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de

l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de

subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation

du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12

avril 1 2000,

VU les arrêtés du 29 mars 2019, 23 décembre 2019, 1er octobre 2020 et 29

juillet 2021 portant agrément d'un opérateur de compétences,

VU l'Accord National Interprofessionnel sur le développement de la formation

tout au long de la vie professionnelle, la professionnalisation et la

sécurisation des parcours professionnels du 7 janvier 2009,

VU la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant

le Schéma régional de développement économique d'innovation et

d'internationalisation (SRDEII),

VU la délibération d'approbation du Pacte régional 2019-2022 d'investissement

dans les compétences entre la Région Pays de la Loire et l'Etat signé le 18

février 2019.

VU la délibération du Conseil régional des 20 au 21 juin 2019 adoptant le Plan

régional pour une orientation tout au long de la vie,

VU la délibération du Conseil Régional en date du 21 octobre 2021 approuvant

les mesures « Mobilisation pour l'emploi »,

VU la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023 adoptant la

Stratégie régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation

professionnelles (SREFOP),

VU la délibération de la session du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2023

approuvant la convention d'abondement CPF Transition écologique

dérogeant au règlement budgétaire et financier du Conseil régional,

VU le Pacte régional d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la

Région Pays de la Loire du 18 février 2019 et son avenant n° 1 adopté en session des 16 et 17 décembre 2020 et l'avenant n° 2 adopté à la session

du Conseil régional des 24 et 25 mars 2022,

VU la convention fixant les conditions d'échanges de données entre la CDC et la

Région habilitée à accéder au système d'information du Compte Personnel de Formation (ci-après le « CPF »), approuvée par délibération de la

commission permanente en date du 18 novembre 2019,

VU la convention financière annuelle - Année 2023 du Pacte régional

d'investissement dans les compétences 2019-2022 de la Région Pays de la

Loire adopté à la session du Conseil régional du 23 mars 2023,

VU le règlement budgétaire et financier,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors de la séance du Conseil

régional le 19 octobre 2023,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement non budgétaire de Madame DE VIGNERAL,

Monsieur DE CHABOT TRAMECOURT et de Monsieur BOUCHET relatif à une formation des détenus réservée aux titulaires de la nationalité française; le rejet de l'amendement budgétaire du groupe l'Ecologie Ensemble pour le maintien d'un service public régional de la formation professionnelle; le rejet de l'amendement budgétaire du groupe l'Ecologie Ensemble relatif au soutien à la formation des salariés des entreprises à but d'emploi;

CONSIDERANT

la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

L'inscription, au Budget primitif 2024, d'une dotation de 72 540 000 € d'autorisations d'engagement et de 57 543 000 € de crédits de paiement en fonctionnement au titre du programme E501 – Former des professionnels pour un retour rapide à l'emploi

Dispositifs « Parcours emploi Tutorat & Formation »

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement afférente, pour ces deux dispositifs, d'un montant global de 2 000 000 €,

D'ACTER

que les bénéficiaires du dispositif ainsi que les montants d'aides accordées feront l'objet d'une présentation pour information devant la Commission permanente ou le Conseil régional une fois par an.

Dispositif Abondement de CPF Formations sup'

D'ATTRIBUER

une dotation de 7 000 000 € à la Caisse des dépôts et consignation,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 7 000 000 €,

D'APPROUVER

la convention 2024 entre la Caisse des dépôts et consignations et la Région Pays de la Loire relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires du compte personnel de formation pour les Titulaires éligibles ayant le statut de demandeurs d'emploi pour l'achat de formations certifiantes de niveaux supérieurs sur des secteurs prioritaires, telle que présentée en annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Dispositif Abondement de CPF Jeunes et Séniors

D'ATTRIBUER

une subvention d'un montant de 500 000 € à la Caisse des dépôts et consignations relative à la gestion et au financement des abondements en droits complémentaires du compte personnel de formation pour les Titulaires Jeunes & Seniors éligibles ayant le statut de demandeurs d'emploi pour l'achat de formations certifiantes relevant du Répertoire spécifique, de bilan de compétence, de permis de conduire professionnels (C, D et leurs extensions) ou dans une procédure d'accompagnement à la VAE, telle que présentée en annexe 2.

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante.

D'APPROUVER

la convention 2024 correspondante entre la Caisse des dépôts et consignations et la Région Pays de la Loire.

D'AUTORISER

la dérogation à l'article n°5b des règles d'attribution des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

Dispositif Abondement de CPF Transition écologique

D'APPROUVER

l'avenant n° 1 à la convention d'abondement de CPF Transition écologique avec la Caisse des dépôts et consignations relatif à l'abondement des comptes personnels de formation (CPF) de demandeurs d'emploi ligériens, telle que présentée en annexe 3,

D'AUTORISER

La Présidente à le signer

Appel à projets d'innovation pédagogique pour expérimenter

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement d'un montant de 612 000 € pour la prise en charge de l'appel à projets d'innovations pédagogiques pour expérimenter

D'APPROUVER

Le règlement d'intervention tel que présenté en annexe 4

Appel à projets d'innovation pour hybrider

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement d'un montant de 358 000 € pour la prise en charge de l'appel à projets d'innovations pour hybrider

Professionnalisation des acteurs de la formation professionnelle continue

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 30 000 € pour la prise en charge des dépenses relatives à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (n° d'opération 23D09244)pour l'année 2024, dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente du 17 novembre 2023.

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement d'un montant de 120 000 € pour la prise en charge de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'année 2025.

D'ACTER

que les bénéficiaires du dispositif de l'appel à projets d'innovation pédagogique pour expérimenter ainsi que les montants d'aides accordées, feront l'objet d'un vote en Commission permanente ou Conseil régional.

Nos emplois.fr D'AFFECTER

une autorisation d'engagement d'un montant de 200 000 € pour le référencement de la plateforme et les actions d'information et de communication sur l'outil

La Présidente du Conseil régional



ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Démocrates et progressistes, Gauthier

BOUCHET, Gabriel DE CHABOT, Victoria DE VIGNERAL, Eléonore REVEL

Vote dissocié sur le point 2 relatif au dispositif 1 emploi = 1 formation :

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Eléonore REVEL, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET, Raymond de

MALHERBE et Gabriel de CHABOT

Vote dissocié - un vote sur le point 7 : des outils pour des formations performantes :

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble, Groupe Printemps des Pays de la Loire

Abstentions : Eléonore REVEL, Victoria de VIGNERAL, Gauthier BOUCHET, Raymond de

MALHERBE et Gabriel de CHABOT

Ces élus ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO et Séverine ORDRONNEAU.

RECU le 28/12/23 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs